



**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-RENÉ**

778, PRINCIPALE
SAINT-RENÉ, BEAUCE
(QUÉBEC) G0M 1Z0
TÉL. : 418 382-5226
FAX : 418 382-3655
muni.st.rene@globetrotter.net

À la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018, le conseil a adopté

Le Règlement 161-18 modifiant le CODE ÉTHIQUE et de DÉONTOLOGIE des EMPLOYÉS MUNICIPAUX adopté en vertu du Règlement no 142-12 en respect des dispositions législatives en matière municipale concernant notamment les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera, le 19 avril PL155 articles 178 de cette loi obligeant les municipalités à modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des employés;

-L'objet du règlement no 161-18 d'interdire aux employés municipaux identifiés par la loi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

-Le règlement No 161-18 peut être consulté aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal 778 route Principale, Saint-René, soit : lundi au jeudi 8h30 à 16h30 et vendredi de 8h30 à 15h30.

-Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-René, ce 3 octobre 2018

Jesse Grondin, d.g/s.t